



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Direction de l'Administration Générale

Arrêté temporaire n° 22-288

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION AU BÉNÉFICE DE MADAME MARIA DA SILVA, DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.142-1 DU CODE DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19,

Vu le Code des Procédures Civiles d'Exécution, notamment son article L.142-1,

Considérant qu'un huissier de justice doit réaliser une saisie immobilière sur les parcelles appartenant à la société TIME SQUARE PROPERTIES situées sur le territoire communal afin d'établir un procès-verbal descriptif des biens,

Considérant que la présence du Maire, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le Maire est requise afin de permettre à l'huissier de pénétrer dans les lieux en l'absence du propriétaire ou si ce dernier en refuse l'accès en application de l'article L.142-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Considérant que Monsieur le Maire entend octroyer dans ce cadre une délégation à Madame Maria DA SILVA, Directrice du Développement Urbain et agent titulaire de la fonction publique territoriale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

DÉLÉGATION est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Maria DA SILVA, Directrice du Développement Urbain et agent titulaire, afin de permettre à un huissier de justice de pénétrer sur les parcelles appartenant à la société TIME SQUARE PROPERTIES à la date du mardi 12 juillet 2022.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles concernées	Adresse
AR 44 (lots 11 et 12)	8 avenue Charles de Gaulle
AR 76	40 rue Gambetta
AR 74, 641, 642	26 bis avenue Charles de Gaulle
AR 671 (lot 1)	14 avenue Charles de Gaulle
AR 491, 760, 765	12 avenue Charles de Gaulle
AR 754, 755, 757	8 rue du Quatre-Septembre
AR 677, 759, 493, 499, 763	10 rue du

Accusé de réception en préfecture
20781217803143202207-11A-AT22-288-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

AR 761,765,766	12 rue du Quatre-Septembre
AR 632, 633	14 rue du Quatre-Septembre
AR 588	2 place de la-Gare
AR 540, 758	Rue Robespierre

Article 2 :

La présente délégation n'est valable que pour la date mentionnée au premier article.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Houilles, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le : **11 JUIL. 2022**

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **11 JUIL. 2022**

Publication effectuée le : **11 JUIL. 2022**

Notifié ce jour :

**Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220711-AT22-288-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022